



# CLUB SPORTIF MILITAIRE DE LA MARTINIQUE

## FICHE D'INSCRIPTION

MINISTERE DES ARMEES (Cadre 1)

**SAISON 2020 - 2021**

EXTERIEUR DEFENSE (Cadre 2)

1<sup>ère</sup> inscription de la saison : OUI  NON  MCD  VACANCES

SECTION

Activité : .....

### CADRE RESERVE AU SECRETARIAT DE LA SECTION ET DU CSMM

NUMERO CSMM : ..... NUMERO FCD : .....

ENCADRANT

Sexe : F  M

Nom : ..... Prénom : .....

Nom de jeune fille : .....

Date de naissance : ..... / ..... / ..... Lieu de naissance : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tél. : / / / / / Mobile : / / / / / Bureau : / / / / /

Email personnel (**lettres capitales pour lisibilité**) : .....@.....

### ARMEES EN ACTIVITE

### ARMEES EN NON ACTIVITE

- Officier
- Sous-officier
- Militaire du rang
- Civil de la Défense
- Défense en congé supérieur à 6 mois

- Réserviste / Retraite militaire
- Retraite civil
- Famille militaire
- Ancien civil ou militaire

Cadre 1

### PARRAINS :

MONITEUR

Responsable de la section

Nom : ..... Prénom : ..... N° CSMM : .....

Visa :

Membre actif de la section

Nom : ..... Prénom : ..... N° CSMM : .....

Visa :

Cadre 2

J'accepte les statuts et règlements de la FCD, du CSMM et de la section.

J'atteste avoir répondu **négativement** à l'ensemble des rubriques du « questionnaire santé - sport »

Le club m'a informé que le fait d'accéder à des fonctions d'éducateur ou d'animateur sportif, au sens des articles L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport, impose la prise de licence FCD pour les bénévoles ;

Le club m'a informé que les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la fédération aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de mon honorabilité au sens de l'article L. 212-9 du code du sport soit effectué ;

J'ai compris et a accepté le contrôle en signant le bulletin d'adhésion qui doit être conservé au sein du club.

Date et signature :



CLUB SPORTIF MILITAIRE DE MARTINIQUE  
FORT DESAIX  
BP 606  
97261 FORT DE FRANCE CEDEX  
Tel : 05.96.39.55.59  
Fax : 05.96.39.55.95

Fort-de-France, le

Déclaré en Préfecture de la Martinique  
le 04 octobre 1974  
Affiliée à la FCSAD sous le numéro 340.-10 - IA  
SIREN : 383 799 657

## Autorisation par la personne photographiée de reproduction et de représentation de photographies (1)<sup>1</sup>

Je soussigné(e) .....  
représentant légal de l'enfant (2) : .....  
demeurant .....

**autorise, le Club Sportif Militaire de la Martinique à diffuser** les photographies me, le ou la représentant, **dans le cadre des activités du CSMM**, qui pourrait les exploiter pour **tout usage** (rayer la ou les mentions non souhaitées)

**-de reproduction** : édition, publication interne au CSMM (y compris les magazines ou journaux externes) ou multimédia ;

**-de représentation** : réseau intradef du ministère de la défense, **réseau internet** ; représentation cinématographique ou vidéo interne ou externe à l'association ; représentation télévisuelle ;  
sauf publicitaire et commercial (affiche, carte postale, salon, spot, banc-titre de film...).

Tout utilisateur de la photothèque s'engage à respecter le droit de la personne à son image conformément à la loi n° 70-643 du 17 juillet 1970, soit par la signature d'un bordereau de prêt, soit par l'acceptation tacite des conditions d'usage.

Fait à :

le :

Signature

<sup>1</sup>(1) cf articles L. 122-1 à 122-3 du code de la Propriété intellectuelle

reproduction : consiste dans la fixation matérielle de l'œuvre par tous procédés qui permettent de la communiquer au public d'une manière indirecte (par imprimerie, dessin, gravure, photographie, moulage et tout procédé des arts graphiques et plastiques, enregistrement mécanique, cinématographique ou magnétique.

représentation : consiste dans la communication de l'œuvre au public par un procédé quelconque, et notamment : présentation publique, exposition, projection publique, transmission dans un lieu public de l'œuvre télédiffusion ; télédiffusion par tout procédé de télécommunication de sons, d'images, de documents, de données et de messages de toute nature.

(2) ne renseigner que dans le cas d'un mineur de moins de 18 ans